

Nicolas Villalon

## **Jugement de six trafiquants de drogue à Créteil**

Six individus accusés d'appartenir à un trafic de stupéfiants avec le Surinam ont été jugées mardi 11 novembre 2018. Le procès s'est déroulé au Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Amoutanguy, Apolye, Blij, Lancredot, Pierre, Sacko. Six noms, six prévenus. Accusés d'appartenir à un trafic international de stupéfiants, ces individus, dont cinq sont d'origine guyanaise, ont été jugés en correctionnel ce mardi.

Second jour d'audience au Tribunal de Grande Instance de Créteil. L'atmosphère dans la chambre B est calme. Les avocats relisent leurs dernières notes. La famille des prévenus et les visiteurs apparaissent petit à petit.

10h30, arrivé de Benoit Descoubes, président, entouré de ses assesseurs. S'en suit celle des prévenus. Regard vide, tête baissée, ils prennent place dans une petite salle vitrée sous la surveillance de deux policiers. De 18 à 46 ans, ces individus ont alerté la police par leurs nombreux allers-retours entre la France et la Guyane. Écoutes téléphoniques et visionnages de caméras de surveillance ont permis de les retrouver. Les arrestations se sont déroulées entre octobre 2017 et avril 2018. Lors de celles-ci, les prévenus étaient en possession de cocaïne. Des quantités de drogues allant de 20 grammes pour Bréhima Sacko, 44 ans, à 904 grammes pour Yves-Jocelin Apolye, 18 ans.

Est-ce une organisation internationale ? Si oui, qui y participe ? Les prévenus se connaissent-ils réellement ? Telles sont les questions abordées tour à tour par les avocats. Voix porteuses et grands gestes, ces derniers clament la non existence de cette organisation.

« C'est le ministère public qui pense que c'est une organisation internationale. Pour les avocats, ce sont juste des petites mains pas organisées » dit Charlotte Saudemont, avocat de Oswald Pierre, prévenu. « Tous les avocats plaident la non-organisation de ce trafic international » explique Maître Gérard Zbili, avocat de Bréhima Sacko.

Unaniment, les avocats plaident une relaxe afin d'alléger leur peine. Trafiquants de drogue, drogués, oui. Organisation, non.

La compagne de Mr Lancredot, Émilie, tout comme l'avocat de ce dernier, maître Maxime, clament son innocence « Il n'est pas impliqué dans cette organisation. On l'a dénoncé »

12h30, suspension de l'audience. C'est l'heure de la délibération.

16h30, la sonnette résonne. Le greffier, assis à droite des juges, proclame « Levez-vous ». Les prévenus reviennent dans la salle. Le président et ses assesseurs entrent à leur tour. La tension monte, le verdict se fait attendre. Contrairement aux plaidoiries des avocats, le rôle des prévenus dans cette organisation est dévoilé. Mr Apolye, Mr Blij et Mr Bellance, pas présent à l'audience, sont passeurs. Mr Lancredot est revendeur, tout comme Mr Sacko. Dimitri Amoutanguy et Oswald Pierre sont organisateurs. Les peines vont de 8 mois de prison ferme à 3 ans.